

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donné procuration :

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_099 DU 16 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Tarifs municipaux 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tarifs relatifs aux activités et prestations municipales pour l'exercice suivant. Un projet de catalogue tarifaire est présenté en annexe, pour examen et délibération.

Pour l'année 2022, la municipalité propose que les tarifs soient maintenus à l'identique pour les services à vocation sociale ou familiale et qu'une augmentation proportionnelle au coût de la vie (environ 2 % arrondis), soit appliquée pour les prestations à l'usager. De plus, un certain nombre de tarifs sont mis en place.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2022,
- **AUTORISE** Madame Le maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, et à partir du 1^{er} septembre pour l'occupation temporaire du domaine public pour travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel